



REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail - Progrès



MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

**DECLARATION DE SON EXCELLENCE
MONSIEUR BAMANGA ABBAS MALLOUM**

**Ambassadeur, Représentant Permanent du Tchad auprès de l'Office des
Nations Unies à Genève**

*A l'occasion de la 50^{ème} session du Comité pour l'Elimination de toutes les
formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF)
GENEVE*

N'Djamena, Octobre 20011

Madame la Présidente,

Mesdames les membres du comité pour l'élimination de la Discrimination à l'égard des femmes,

Contrairement à la liste qui vous a été communiquée par note n° 368/AMPTG/11 du 29 septembre 2011, je me retrouve devant vous avec mon Premier Conseiller. La délégation tchadienne ayant rencontré des contraintes de dernier moment dû surtout aux préparatifs d'élections locales qui se déroulent dans quelques jours. Madame la Ministre regrette cette absence me demande de vous transmettre ses solutions et ses encouragements.

En ratifiant la Convention pour l'élimination de toutes les formes de la Discrimination à l'égard des femmes, le 15 juin 1995, le Tchad avait, non seulement contracté des engagements, mais avait également accepté l'autorité du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme.

Aussi, voudrais- je adresser, au nom de la délégation et en mon nom Personnel, la gratitude du Gouvernement du Tchad au Comité pour ses efforts inlassables aux cotés des Etats Parties à la Convention en vue de l'honorabilité de leurs engagements pris en vertu de la ratification des instruments juridiques internationaux.

Au moment où l'Assemblée Générale des Nations Unies adoptait la CEDEF, le 18 décembre 1979, le Tchad était en pleine guerre civile, à l'origine de toutes sortes de violations graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Les violations des droits de l'homme ont été aussi bien le fait des acteurs étatiques que non étatiques en raison de la faible présence de l'Etat dans certaines régions et du délabrement du système judiciaire. Les premières victimes étaient malheureusement les femmes, les enfants et les déplacés.

A la faveur de la naissance de l'état de droit, le Tchad, qui compte une forte population féminine dont les droits sont souvent reconnus au gré des coutumes, ne pouvait plus se mettre en marge de la Communauté Internationale. C'est dans ce contexte qu'est intervenue la ratification de la CEDEF. Mais, aujourd'hui encore, les récents conflits armés aux frontières avec le Soudan et la République Centrafricaine ont entraîné un déplacement massif de populations à l'Est et au Sud, parmi lesquelles les déplacés internes.

La présence massive de ces personnes exerce une pression forte sur les ressources déjà limitées et constitue une source de détérioration des conditions de vie de plus de 700.000 personnes des régions concernées.

Soucieux de répondre aux nombreux défis qui se posent en termes des droits de l'homme, le Gouvernement a prescrit, à plusieurs départements ministériels, dans son programme du 17 août 2011, des missions précises en matière des droits de l'homme en général et ceux de la femme en particulier.

œuvre des droits énoncés par la CEDEF et reconnus aux femmes par l'Etat tchadien.

Le Gouvernement du 17 août 2011 a retenu, à travers son programme politique, comme l'un des axes prioritaires, la promotion de la femme et du genre. Il a mis l'accent sur trois aspects sur lesquels les efforts seront focalisés :

- L'économique : avec une augmentation substantielle de l'enveloppe de micro crédits destinée au financement des activités des femmes et au soutien des initiatives des femmes entrepreneurs et des organisations œuvrant en faveur de la promotion du statut économique de la femme.
- Le juridique et l'institutionnel : par l'établissement d'un consensus autour du projet de code des personnes et de la famille et le renforcement des mesures administratives pour la réduction des violences basées sur le genre (VBG) et les mutilations génitales féminines (MGF).
- Le socioculturel : à travers l'intensification des programmes d'alphabétisation fonctionnelle, de scolarisation de la fille et de renforcement des capacités. Il est également prévu l'octroi de moyens de production aux organisations féminines.

La crise libyenne a eu des répercussions socioéconomiques au Tchad. En effet, quelque 23.690 tchadiens ont été rapatriés par le Gouvernement avec l'aide des organisations internationales (HCR, CICR, OIM...) et de la coopération bilatérale. La majorité de ces tchadiens rapatriés est constituée des femmes et des enfants.

Afin de soutenir la politique de scolarisation et de maintenir les filles à l'école, le Gouvernement a développé les stratégies suivantes :

- ✓ La production par les Centres Nationaux de Curricula des manuels didactiques en français et arabe ;
- ✓ Le recrutement d'un personnel de qualité ;
- ✓ La distribution sur toute l'étendue du territoire national des kits scolaires aux enfants issus des familles défavorisées ;
- ✓ La réhabilitation des centres d'enseignement technique et professionnel.

Le Gouvernement, à travers le Ministère de l'Action Sociale, de la Solidarité Nationale et de la Famille, a organisé un forum national de réflexion de haut niveau, à l'occasion de la Semaine Nationale de la Femme Tchadienne/Journée Internationale de la Femme (SENAFET/JIF) 2011, pour jeter les bases du processus d'élaboration du plan quinquennal axé sur les priorités de la femme tchadienne.

Sur les dix thèmes prioritaires de la décennie de la femme africaine, au Tchad, cinq ont été retenus de manière consensuelle pour orienter les actions de la période 2011-2015.

Avec l'appui des Agences des Nations Unies, le Gouvernement a initié le plan de mise en œuvre des recommandations de la Résolution 1325. Dans le cadre de ce plan, un forum national s'est tenu en septembre 2010. Il avait pour objectif

l'information et la sensibilisation sur la Résolution des Nations Unies en liaison avec la paix, la sécurité et la femme et a permis de faire un état des lieux et une évaluation des actions dans ces domaines. Un plan d'action est en cours de finalisation.

Dans le cadre du programme d'appui au processus électoral au Tchad et de la mise en œuvre de l'accord du 13 août 2007, le Gouvernement du Tchad a procédé à la révision du code électoral. Révisé, il a favorisé la participation massive des femmes et des jeunes aux échéances électorales. Il a été mené une politique de motivation de candidatures féminines à travers une subvention de la campagne et un programme d'information et d'éducation civique réalisé dans tout le pays avec l'appui des différents partenaires qui ont permis d'éclairer la population sur les enjeux et de susciter une bonne implication des femmes et des jeunes aux élections. A ce jour, la nouvelle Assemblée Nationale compte 28 femmes sur 188 élus.

En conclusion, le Gouvernement reste engagé à mettre en œuvre la CE DEF.

Enfin, nous sommes à la disposition des membres du comité pour répondre à leurs questions dans le cadre de notre dialogue interactif.

Merci, Madame la Présidente.